

Requalification des Points d'Apport Volontaire Emballages en bornes Verre

Questions fréquentes et éléments de réponse

Questions	Éléments de réponses
Pourquoi retirer les bornes Emballages ?	<p>On constate 35% d'erreurs de tri dans les apports volontaires. Cela pèse directement sur la facture en faisant diminuer les subventions sur la qualité de tri.</p> <p>Les PAV Emballages génèrent également beaucoup de dépôts sauvages dus à l'incivilité de certains usagers. Ces déchets ne sont pas valorisables et sont coûteux pour tous à collecter et à traiter, tant pour les communes que pour la CCVE.</p>
Le service d'Apports Volontaires est-il gratuit ?	<p>Le service de collecte et de traitement des déchets en PAV n'est pas gratuit. Le coût de gestion actuel de l'apport volontaire est intégré à la grille tarifaire pour l'ensemble des foyers.</p>
Pourquoi ajouter des bornes verre ?	<p>La collecte du verre en France date de 1974, ce geste de tri a 50 ans ! Le verre collecté dans les bornes d'Apport Volontaire est recyclable quasiment à l'infini.</p> <p>On retrouve encore beaucoup de verre dans les bacs d'ordures ménagères du Val d'Essonne. Mailler davantage le territoire en bornes participera à améliorer la quantité de verre qui pourra être recyclé.</p> <p>On constate que la collecte « verre » génère également moins de dépôts sauvages et est moins coûteuse pour le traitement.</p>
Qui va financer les travaux de retrait de ces PAV ?	<p>Les coûts sont compris dans la part fixe de la REOMI, il n'y aura donc pas de surcoût sur la facture des usagers.</p>

<p>Quand les PAV vont-ils être retirés ?</p>	<p>Le retrait des PAV Emballages se fera progressivement sur le mois de novembre 2024. Le calendrier prévisionnel est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lundi 4 novembre 2024 : obstruction des PAV Emballages sur l'ensemble du territoire - Courant novembre : installation des nouvelles bornes pour la collecte du verre
<p>Suite au retrait des PAV, je devrais prendre un bac Emballage plus grand, dois-je payer les 15€ de changement de bac ?</p>	<p>Il faut faire le calcul au cas par cas de ce qui est plus adapté à vos besoins sur l'année :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acheter un bac plus grand et sortir votre bac moins fréquemment (donc payer moins de levées) - Payer uniquement les levées utilisées si vous produisez peu de déchets emballages sans changer de bac - S'il s'agit d'un besoin ponctuel (fêtes ou autre), vous pouvez acheter des sacs logotypés CCVE directement en mairie à sortir à côté de votre bac Emballages <p>Des gestes simples comme le cassage des cartons permettent également de gagner de la place dans votre bac.</p> <p>Le service Déchets Ménagers de la CCVE se tient à disposition pour accompagner les usagers sur ces sujets et étudier chaque cas de figure :</p> <p>01 64 93 21 20 environnement@ccvalessonne.com</p>